

**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à la simple question Fabrice Moscheni et consorts –**  
**Combien d'EPT sont-ils vraiment créés dans le cadre du budget 2024 (23\_QUE\_51)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Lors de la présentation du budget 2024, le Conseil d'Etat a annoncé (voir planche 16 de la présentation du budget) une augmentation des postes de 471.5 EPT, hors CHUV, UNIL, Hautes Ecoles, ORP et Plateforme 10.*

*Pour 2024, quelles sont les augmentations de postes pour respectivement CHUV, UNIL, Hautes Ecoles, ORP et Plateforme 10 ?*

*(Sign.) Fabrice Moscheni  
et 17 cosignataires*

## Réponse du Conseil d'Etat

Conformément à la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (BLV 610.11), le Conseil d'Etat présente chaque année au Grand Conseil un projet de budget de fonctionnement, qui comprend les revenus estimés et les charges autorisées pour l'exercice concerné, et des informations sur l'estimation du nombre de postes équivalent temps plein (ETP) nécessaires à l'action de l'Etat. L'augmentation estimée figure dans la présentation du projet de budget, dans la planche « synthèse des effectifs » avec la mention « non compris CHUV, UNIL, Hautes Ecoles, ORP et Plateforme 10 ».

En premier lieu, le Conseil d'Etat rappelle, comme il l'a fait dans son rapport au Grand Conseil sur le Postulat Catherine Labouchère et consorts - Etude sur l'efficacité et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement) (19\_POS\_121) de septembre 2023 que « *le nombre de collaborateurs-trices au sein des ORP est ainsi en constante adaptation en fonction de la variation des courbes du chômage. Cette gestion dynamique des ressources est induite par le mode de financement instauré par le SECO au travers du fonds de compensation de l'assurance chômage, lequel est corrélé au nombre de personnes inscrites au sein des ORP* ». C'est pour cette raison que les données relatives aux ORP ne figurent pas dans la planche « synthèse des effectifs » de la présentation du projet de budget. A toutes fins utiles, le Conseil d'Etat rappelle que les modalités de financement des ORP sont explicitées dans sa réponse à l'interpellation Cédric Roten et consorts au nom SOC « Quel est l'impact de la baisse du chômage sur les MMT ? » (22\_INT\_116).

S'agissant du CHUV et des autres entités subventionnées mentionnées, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'agit d'entités dont l'autonomie budgétaire est garantie par la loi.

L'autonomie du CHUV est réglée par la loi sur les Hospices cantonaux (LHC) du 16 novembre 1993 (BLV 810.11), qui prévoit notamment que « *Le budget du CHUV est documenté et annexé au budget de l'Etat ; sa présentation respecte le plan comptable de l'Etat* ». L'article 4 lettre h du règlement d'application (RLHC) indique également qu'il est de compétence du directeur général de l'institution de « décider de l'engagement du personnel du CHUV ».

Il en va de même de l'UNIL, le règlement d'application des dispositions financières de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (RFin-LUL) du 15 février 2012 (BLV 414.11.3) prévoyant que « *le budget de l'Université est documenté et annexé au budget de l'Etat. Il est soumis à l'examen de la commission des finances du Grand Conseil, dans le cadre du processus budgétaire* ».

De même, pour les Hautes écoles, l'article 65 de la loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV) du 11 juin 2013 (BLV 419.01) prévoit que « *Chaque haute école établit son budget conformément aux directives de la HES-SO et du département sur la base du mandat de prestations qui la lie à la HES-SO et des missions particulières qui lui sont confiées par le département. Le budget des hautes écoles cantonales est annexé au budget de l'Etat* ».

La loi sur la fondation de droit public PLATEFORME 10 (LFP10) du 26 novembre 2019 (BLV 434.02) règle le statut de cette fondation, et son financement ; elle prévoit les différentes ressources financières de la Fondation, dont une subvention annuelle de l'Etat.

C'est en vertu de ces dispositions légales que les budgets du CHUV, de l'UNIL et des hautes écoles sont annexés chaque année au budget de l'Etat, et que leur financement, tout comme celui de Plateforme 10 ou de toutes autres entités subventionnées, apparaît dans le projet de budget de l'Etat sous forme de subventions.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 novembre 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz